

**DÉCISION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Bureau n° 2025/01

Réunion du 13 février 2025

Nombre de membres ayant voix délibérative : 4	Nombre de membres présents à la séance : 4
Date de la convocation : vendredi 7 février 2025	

N° 10

Retrait des matériels GSIC du service actif du SDIS 63

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 13 février, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, président du Conseil d'administration.

Présents :

Membres ayant voix délibérative :

- Jean-Paul CUZIN
- Valérie PRUNIER
- Cédric MEYNIER
- Olivier CHAMBON

Excusé :

Membre ayant voix consultative :

- Pascale BRUN

Le Service départemental d'incendie et de secours procède régulièrement au retrait du service actif de matériels dont la vétusté ne permet plus un usage normal en toute sécurité pour les personnels du SDIS.

Pour les matériels, le GSIC réalise la récupération dans les différents CIS et sites centraux. Certains permettent de répondre à des dons au profit d'amicales de SP ou d'associations. Pour d'autres, le GSIC fait procéder à leur recyclage par des entreprises spécialisées dans le cadre de la réglementation de la protection de l'environnement.

Actuellement le SDIS peut procéder au retrait du service actif des matériels suivants :

- ↳ Service informatique administrative : PC (fixes et portables), écrans, stations d'accueil ;
- ↳ Service informatique opérationnelle et outils de communication : Bips.

Il vous est proposé en annexe la liste des matériels retirés du service actif du SDIS.

DÉCISION

Après en avoir débattu, le Bureau décide, à l'unanimité :


- **d'autoriser le don des matériels listés en annexe, aux amicales de sapeurs-pompiers et aux associations qui en ont fait la demande à Monsieur le Président du Conseil d'administration ;**
 - **d'autoriser le recyclage des matériels listés en annexe, par des entreprises spécialisées conformément à la réglementation de la protection de l'environnement ;**
 - **d'autoriser le retrait de ses matériels du service actif du SDIS 63.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le 13 FEV. 2025

Le président
du conseil d'administration du SDIS 63,


Jean-Paul CUZIN